



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 1

**Annulation de la délibération n° 5 du 29 septembre 2020 concernant la vente d'un terrain
Chemin des Cystes**

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 29 septembre 2020 afin d'entériner le projet de vente d'une parcelle communale Chemin des Cystes à Mme MARINIER.

Cette délibération ne comportant pas assez d'éléments (zonage, référence cadastrale), il est aujourd'hui nécessaire de la rapporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n° 5 du 29 septembre 2020.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Annulation de la délibération n° 6 du 29 septembre 2020 concernant la vente d'un terrain Rue des Orangers

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 29 septembre 2020 pour la vente d'une parcelle communale Rue des Orangers. La délibération ne comportant pas assez d'éléments, il est aujourd'hui nécessaire de la rapporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n° 6 du 29 septembre 2020.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201215-40_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3

Projet d'acquisition de deux parcelles situées aux Cannebières et aux Oudides

M. le Maire expose :

La commune a été sollicitée par la SAFER suite à la mise en vente de deux parcelles sur le haut de la commune.

Ces parcelles se situent aux Cannebières (B21) et aux Oudides (B84). Leur superficie totale est de 2ha 61a 90ca. Prix total du bien : 25 000 €, auquel il faut rajouter les frais SAFER (2 400 €) et les frais de notaire (environ 1 950 €).

Cette acquisition permettrait à la commune d'agrandir le parcours de santé, avec collaboration avec le PNR des Préalpes d'Azur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'acquisition de ces deux parcelles.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201215-41_20-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 10/12/2020	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
-------------------------------------	------------------	-------------------------------	---------------	--------------

Le 15/12/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

Etaient présents : MACARIO Jean-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne, PIERRET Michel, ROUSTAN Christophe, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, SURACE Martyne, GIOVINAZZO Corinne, SCHIPPERS Yan, BOYER Nicolas, PINTUS Florence, FRANK Christophe, DUCROZ Stéphanie

Etaient Absents ou excusés :

Objet : Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 55	Constructions	3 577,80
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	918,34
21 / 2184 / OPNI	Mobilier	1 555,20
Total		6 051,34

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 33	Matériel de bureau et matériel informatique	918,34
21 / 21568 / 52	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c	5 133,00
Total		6 051,34

COMMUNE DE SPERACEDES, 15/12/2020

Le Maire,

Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201221-20122020-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 10/12/2020	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
Le 15/12/2020 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : MACARIO Jean-Marc,PFEND-BARTHOLIN Corinne,PIERRET Michel,ROUSTAN Christophe,MAUBERT-REY Martine,ROUSTAN Marcel,BONNAFY Viviane,COMPIANI Serge,SURACE Martyne,GIOVINAZZO Corinne,SCHIPPERS Yan,BOYER Nicolas,PINTUS Florence,FRANK Christophe,DUCROZ Stéphanie Etaient Absents ou excusés :				

Objet : Décision Modificative n°4 CREDIT SUPPLEMENTAIRE SUITE AU REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS ET INTEGRATION DU NOUVEL EMPRUNT DE CONSOLIDATION SUR 20 ANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 166 / OPFI	Refinancement de dette	100 000,00	
	Total	100 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 166 / OPFI	Refinancement de dette	100 000,00	
Total		100 000,00	0,00

COMMUNE DE SPERACEDES 15/12/2020
Jean-Marc MACARIO
Maire



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 006-210601373-20201221-211122020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Proposition de prise en charge d'une facture d'eau

M. le Maire expose :

La commune avait prévu de prendre en charge une partie de la facture d'eau de novembre 2017 de Mme GAILLARD, locataire d'un logement communal situé au 17 bd du Dr Sauvy.

Il est aujourd'hui proposé de valider la prise en charge : facture totale de 1 137,17 € / prise en charge commune 569,48 € (les 569,48€ restant ont déjà été réglés par Mme GAILLARD).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS et M. FRANK), la prise en charge du reste dû de la facture d'eau de novembre 2017 de Mme GAILLARD, pour un montant de 569,48 €.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201215-45_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 7

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201215-46_20-DE

Opposition au transfert de la compétence de plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

M. le Maire expose :

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence était donc obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que les communes de la CAPG avaient choisi de ne pas transférer cette compétence à la communauté d'agglomération en 2017, le transfert n'avait pas eu lieu alors.

Toutefois suite au renouvellement des assemblées la loi organise un nouveau transfert de droit aux EPCI concernées.

Aussi ces EPCI deviendront compétents de plein droit, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. C'est à dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi prévoit néanmoins et à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi et après en avoir débattu au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il n'apparaît pas opportun pour le moment de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU ou document en tenant lieu.

En effet, même si la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, d'autres documents intercommunaux de planification actuellement en cours de réflexion viennent prendre en compte ces enjeux et enrichir le volet urbanisme communal tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT'OUEST), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), ou encore le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aussi, il convient de maintenir à l'échelon communal la compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines propres à chaque commune dans le respect des documents et réflexions supra communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

Considérant le bilan exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 006-210601373-20201215-46_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Michel PIERRET, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Martyne SURACE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Yan SCHIPPERS, M. Nicolas BOYER, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 8

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 006-210601373-20201215-47_20-DE

Motion Aéroport de Cannes-Mandelieu : opposition au projet de trajectoire Nord-Ouest

M. le Maire expose :

La présence de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, second aéroport privé de France dans une zone à forte densité de population, provoque d'importantes nuisances sur le territoire des communes de la CAPG et de la CACPL.

Malgré les mesures mises en place pour tenter de les réduire (interdiction des avions les plus bruyants, mise en place de capteurs de bruits, classement de l'aéroport en catégorie B, ...), aucune amélioration notable n'a pu être constatée ces dernières années.

Pour répondre aux attentes des associations de défense contre les nuisances aéroportuaires et réduire le nombre d'habitants concernés par les survols des avions, la DGAC a décidé d'expérimenter la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest, sans prévenir ni associer les élus locaux concernés.

Cette étude a été présentée par la DGAC le 25 novembre dernier en Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, présidée par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfète de Grasse.

Nous tenons, comme l'a déjà fait la CAPG, à nous positionner fermement contre la création d'une nouvelle trajectoire. Cette solution qui prétend, selon la DGAC, limiter le survol des collines de Cannes, Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux, viendrait in fine ajouter les problématiques identifiées sur les communes de l'Ouest telles que Grasse, Peymeinade ou encore Auribeau-sur-Siagne sans améliorer la situation des communes de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

Cette solution est incohérente et inacceptable pour les maires concernés et pour la CAPG.

Nous avons été élus par la population pour défendre notre territoire et préserver la qualité de son cadre de vie qui fait sa richesse.

A la lumière de ces éléments, la commune de Spéracèdes s'oppose fermement à la mise en place d'une nouvelle trajectoire Nord-Ouest et demande à ce que les services de l'aéroport et la DGAC, placés sous la responsabilité de Madame la Sous-Préfète de Grasse, étudient d'autres pistes afin de trouver rapidement des solutions réellement efficaces et conformes aux légitimes préoccupations et doléances exprimées par les populations concernées afin de réduire le trafic actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité, cette motion.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 006-210601373-20201215-47_20-DE